

En exercice :	74
Présents :	60
Pouvoir(s) :	7
Participants au vote :	67
Pour :	67
Contre :	0
Abstention :	0

Extrait du registre des délibérations Conseil Communautaire Séance du 19 décembre 2017

L'an deux mil dix-sept, le mardi 19 décembre à 20 heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis à LOUDEAC COMMUNAUTE BRETAGNE CENTRE, sur convocation du Président par lettre en date du 13 décembre 2017.

Présent(e)s : MM. Georges LE FRANC, Yohann HERVO, Jean-Louis MARTIGNE, Annie ROBERT, Pierre-Yvon CORBEL, Guy LE HELLOCO, Sébastien GILLOT, Mickaël DABET, Benoît LARVOR, Dominique VIEL, André LE TINNIER, Yvon LE JAN, Daniel THOMAS, Valérie POILÂNE-TABART, Jean-Noël LAGUEUX, Jean-Pierre LE BIHAN, Xavier HAMON, Jacky AIGNEL, Bernard CHAPIN, Gérard DABOUEDET, Martine PELAN, Michel ULMER, Romain BOUTRON, Elisabeth POINEUF, Patrick RAULT, Bruno LE BESCAUT, Gwénaëlle KERVELLA, Jean-Paul DUAULT, Evelyne BOSCHER, Rodolphe LE BRETON, Valérie VIDELORUFFAULT, Nadine OLLITRAULT, Henri DUROS, Christophe LE HO, Joël HUBY, Béatrice BOULANGER, Eric ROBIN, Isabelle GORE-CHAPEL, Michel HESRY, Dominique DAUNAY, Claude DELAHAYE, Joël CARREE, Ange HELLOCO, Martine LONCLE, Pierrick LE CAM, Gilles THOMAS, Alain GUILLAUME, Pierre PICHARD, Nicole LE COUEDIC, Marie-Thérèse PITHON, Jean-Yves HARNOIS, Evelyne GASPAILLARD, Joseph COLLET, Michel ROUVRAIS, Yves LE PLENIER.

Suppléant(e)s : Serge LE TEXIER, Jean-Pierre JAGLIN, Thierry BALAVOINE, Dominique TURBIAULT.

Excusé(e)s : Mickaël LEVEAU, Hervé LE LU (pouvoir à M. Mickaël DABET), Marianne LORETTE (pouvoir à M. Jean-Pierre JAGLIN), Catherine JOURNAL (pouvoir à M. Daniel THOMAS), Sylvie MALESTROIT (pouvoir à M. André LE TINNIER), Nathalie SOULABAILLE, Joseph SAUVE (pouvoir à M. Michel ULMER), Anne CHARLES, Jean-Michel SCOUARNEC (pouvoir M. Henri DUROS), Robert BELLEC (pouvoir Nadine OLLITRAULT), Laurent BERTHO, Christian LE RIGUIER, Daniel LE GOFF.

Absents : Claude PERRIN, Roselyne ROCABOY, Francis BERNARD, Guy PERRAULT, Guy QUERE.

Secrétaire de séance : M. Gérard DABOUEDET.

OBJET : PRESCRIPTION DU PLUI-H

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants et son article L 103-2 et L.103-4;

Vu le code de la construction et de l'habitation et ses articles L302-1 et suivants et R302 et suivants ;

Vu la délibération N° 2017-194 du conseil communautaire en date du 5 septembre 2017 approuvant le plan local d'urbanisme intercommunal à l'échelle des 32 communes de l'ex. Communauté de communes CIDERAL ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2013 portant approbation des statuts de la CIDERAL et conférant la compétence d'élaboration des documents d'urbanisme à la communauté de communes ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2016, portant création de la communauté de communes de Loudéac Communauté - Bretagne Centre issue de la fusion de la Communauté Intercommunale du Développement de la Région et des Agglomérations de Loudéac - CIDERAL, de la Communauté de communes Hardouiniais-Mené et de l'extension aux communes de Le Mené et de Mûr de Bretagne

Monsieur le Président :

- rappelle que la communauté de communes Loudéac Communauté Bretagne Centre est née et s'est développée autour d'une volonté de co-construire un territoire empreint de ruralité et de proximité. A l'échelle de l'intercommunalité, les élus ont contribué à forger une vision partagée d'un territoire doté de multiples atouts et richesses.

- précise les motivations de la collectivité à s'engager dans une démarche d'élaboration de PLH ainsi que les personnes morales que l'organe délibérant juge utile d'associer (État, préfecture, DDTM, ANAH, DDCS, ARS, conseil général, ADO HLM, les bailleurs sociaux, CAF, MSA, PDALPD, associations œuvrant dans le domaine du logement, UDAF, opérateurs spécialistes des interventions dans l'habitat privé, CCAS, professionnels locaux de l'immobilier, représentant des publics prioritaires et des structures d'hébergement, acteurs du champ sanitaire et médico-social...) et les modalités de leur association.

- explique que la loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000 puis les lois issues du Grenelle de l'Environnement (loi du 13 août 2009 et du 12 juillet 2010) et enfin la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ont renouvelé de manière considérable le cadre législatif et réglementaire.

Le périmètre de Loudéac Communauté Bretagne Centre correspond à une réalité géographique et humaine au sein de laquelle s'organisent les constructions, les équipements, les services, les flux et les activités, les besoins et les usages de la population.

Dans ce cadre, les élus ont exprimé leur volonté unanime de concevoir un document de planification ambitieux, qui prenne en considération ces enjeux, pour assurer une maîtrise forte de l'urbanisme et de l'urbanisation, en renforçant la cohérence territoriale de l'EPCI, par un SCoT qui sera élaboré en parallèle.

Le Président propose au Conseil Communautaire d'élaborer le PLUI en poursuivant les objectifs suivants :

- Rassembler les différentes thématiques territoriales autour d'un projet de territoire global: économie (zones d'intérêt communautaire...), habitat (PLH...), service (développement des communications numériques, loisirs...), environnement (préservation des continuités écologiques, patrimoine (protection et valorisation du patrimoine...)) ;

- Préserver et développer les activités agricoles, commerciales, artisanales, et industrielles existantes ;

- Garantir un développement cohérent et équilibré du territoire : maîtriser l'urbanisation afin de limiter la consommation foncière, développer de façon harmonieuse les centres bourg en assurant la mixité sociale et en évitant l'étalement urbain ;

- Planifier une répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces, services, équipements et loisirs ;

- Permettre la transcription d'objectifs ciblés en matière de Politique de l'Habitat notamment au travers et des Orientations d'Aménagement et de Programmation qui tiendront lieu de PLH ;

- Avancer des préconisations en matière de déplacements ;

- Mettre en valeur les patrimoines multiples des communes sans en compromettre leur développement, valoriser et préserver les ressources naturelles et paysagères ;

- Accompagner les besoins d'équipements et de services à destination de la population et en cohérence avec son développement ;

- Prendre en compte les nouveaux besoins en direction des jeunes et des personnes âgées;
- Conforter, consolider et diversifier le développement touristique, et engager une réflexion sur une répartition équilibrée des équipements de loisirs sur l'ensemble du territoire ;
- Conforter et développer une politique de développement durable du territoire (transition énergétique, la lutte contre le changement climatique) ;
- Renforcer l'attractivité numérique du territoire ;
- S'inscrire dans une dynamique de coopération avec les communautés de communes limitrophes ;

Monsieur le Président rappelle la nécessité d'organiser, durant toute l'élaboration du projet de PLUi, une concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, en application de l'article L.103-2 - L.103-4 du code de l'urbanisme.

Monsieur le Président précise :

- Que cette concertation se déroulera pendant toute la durée d'élaboration du projet ;
- Que la concertation suppose une information et un échange contradictoire ;
- Qu'à l'issue de cette concertation, il en présentera un bilan devant le Conseil communautaire qui en délibérera.

Entendu l'exposé de M. Le Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire :

PRESCRIT l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal-Habitat sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes Loudéac Communauté Bretagne Centre, conformément aux dispositions des articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

APPROUVE les objectifs poursuivis par l'élaboration du PLUI-H cités précédemment;

SOUMET à la concertation des habitants, des associations locales et de toute autre personne concernée, l'élaboration du projet de PLUi selon les modalités suivantes :

Moyens d'information prévus :

- 3 réunions publiques, organisées à trois étapes clés de la procédure: dans la phase de lancement des études, lors de l'élaboration du PADD et avant l'arrêt du projet ;
- Des ateliers ou toutes démarches permettant de traiter les principales thématiques dont celle de l'habitat ;
- 1 exposition publique au siège de Loudéac Communauté Bretagne Centre et au pôle de proximité de Merdrignac, après le débat sur le PADD;
- 1 dossier de synthèse sera disponible dans chaque mairie et au siège de la Loudéac Communauté Bretagne Centre pour chacune des grandes étapes de l'élaboration du PLUi, jusqu'à l'arrêt du projet ;
- 3 articles dans bulletin communautaire d'information, entre la prescription du PLUi et l'approbation du PLUi ;
- 1 page dédiée sur le site internet. Les sites internet des communes lorsqu'elles en ont un, afficheront un lien renvoyant vers la page dédiée sur le site de la communauté de communes;

Moyens prévus qui seront offerts au public pour formuler ses observations et propositions:

- un registre dématérialisé destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis à la disposition du public tout au long de la procédure jusqu'à l'arrêt du projet;
- jusqu'à l'arrêt du projet, le public pourra envoyer ses remarques par courrier postal adressé à M. le Président de Loudéac Communauté Bretagne Centre, élaboration du PLUI, 4-6 boulevard de la Gare, 22 600 LOUDEAC ;
- 2 permanences d'une demi-journée chacune seront tenues au siège de Loudéac Communauté Bretagne Centre et 1 permanence au Pôle de Proximité de Merdrignac, par un élu de la commission urbanisme dans la période de un mois précédent l'arrêt du projet de PLUI ;
- Entre la prescription et l'arrêt du projet du PLUI, au moins 1 atelier participatif par secteur (trois secteurs définis lors de l'étude les mêmes que pour les réunions publiques) sera organisé à destination de la population et des acteurs du territoire (soit 3 ateliers au minimum) ;

DONNE délégation à Monsieur le Président pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de services concernant l'élaboration du PLUI.

SOLLICITE l'Etat pour que ses services soient associés tout au long de la procédure d'élaboration du PLUI, et puissent apporter conseil et assistance à Loudéac Communauté Bretagne Centre.

SOLLICITE l'Etat pour qu'une dotation soit allouée à la communauté de communes pour couvrir les dépenses liées aux études et à l'établissement du PLUI (article L.121-7 du code de l'urbanisme).

AUTORISE le Président à solliciter des subventions auprès des financeurs structures susceptibles d'allouer une subvention à l'élaboration du PLU intercommunal.

DECIDE que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget des exercices considérés.

DECIDE que les modalités de collaboration avec les communes membres seront définies par délibération à la suite de la réunion d'une conférence intercommunale rassemblant, à l'initiative du Président, l'ensemble des maires des communes membres.

Conformément aux articles L123-6 et L. 121-4 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera notamment notifiée :

- au Préfet des Côtes d'Armor;
- au Président du Conseil régional de Bretagne ;
- au Président du Conseil général des Côtes d'Armor;
- au Président de la chambre de commerce et d'industrie ;
- au Président de la chambre de métiers ;
- au Président de la chambre d'agriculture ;

La présente délibération sera également transmise pour information :

- aux Présidents des SCOTs limitrophes
- aux Présidents des EPCI limitrophes
- au représentant du Centre Régional de la Propriété Forestière.

Ces personnes publiques peuvent demander à être consultées, sur leur demande, au cours de l'élaboration du projet de PLUI. Les associations locales d'utilisateurs agréées ainsi que les associations agréées mentionnées à l'article L.252-1 du code rural seront également consultées, à leur demande.

Par ailleurs, le Président veillera à associer et à recueillir l'avis de tout organisme ou association compétents en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture, d'habitat et de déplacement.

Conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage dans toutes les mairies membres de Loudéac Communauté Bretagne Centre ainsi qu'au siège de la communauté de communes durant un mois, et d'une mention insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la communauté de communes.

La présente délibération, accompagnée du dossier d'élaboration du plan local d'urbanisme qui lui est annexé, est transmise au Préfet.

Certifié exécutoire
Par publication et envoi à la
Préfecture le 09 JAN. 2018

Le Président,
Georges LE FRANC.

Fait et délibéré en séance le 19 décembre 2017.
Pour extrait conforme,

Le Président,
Georges LE FRANC.

LOUDEAC
communauté
BRETAGNE CENTRE



LOUDEAC
communauté
BRETAGNE CENTRE

